

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL

**Séance du 11 avril 2019**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 09**

**Qui ont pris part à la délibération : 09**

**Date de convocation : 08/04/2019**

**Date d'affichage : 08/04/2019**

L'an deux mille dix-neuf et le onze du mois d'avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mathias DUCAMIN, Maire

**Présents :** DUCAMIN Mathias, BORDIER Olivier, LAFFARGUE Jean Louis, LAVIE Gilbert, MARTIN Jérôme, HIPPOLYTE Josiane, PUCHEU Mireille, VIZOSO Karine, BROUARD-COSSET Virginie

**Absents excusés :** FONTAGNERES Emily, MOREAU Mathieu

**Procuration**

**Secrétaire de séance :** LAVIE Gilbert

Monsieur le Maire revient sur le PV de la séance précédente. Il demande si quelqu'un veut reprendre un point particulier.

M LAVIE précise qu'il a repéré quelques erreurs de rédaction. Elles seront revues avec la secrétaire de mairie.

Le précédent PV est adopté à l'unanimité sous couvert des rectifications de formes.

### **N° : POINT SUR LA PROPOSITION DE VENTE DU CHEMIN GASSIOU**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 18 décembre 2018 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a décidé de souhaiter lancer une enquête publique sur la suppression et l'aliénation du chemin communal dit Gassiou suite à la demande orale du propriétaire de la maison Gassiou.

La mise en place de l'enquête était subordonnée à la production d'un écrit de la part du demandeur. Or, depuis le Conseil de décembre, aucune demande écrite ne nous est parvenue. Donc, le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête n'a pas pu être lancée. Depuis, un autre riverain s'est porté acquéreur par écrit, le 07/04/2019.

Le Maire a pris connaissance de la procédure à mettre en œuvre pour cette suppression de chemin communal et souhaite informer le Conseil Municipal de plusieurs éléments :

- Au cours de l'enquête publique, il doit être proposé aux propriétaires riverains d'acquérir les portions de chemin attenantes à leurs propriétés.
- Si ces propriétaires riverains mettent en œuvre leur droit de préemption et acquièrent les portions attenantes à leurs propriétés, alors la propriété en bout de chemin sera enclavée.

Dès lors que l'enquête publique représente un coût pour la Commune (avis à publier dans la presse, vacations du commissaire-enquêteur...) et qu'il n'est pas dans l'intention de la COMMUNE d'enclaver une propriété, il convient de s'interroger sur l'intérêt de lancer cette enquête.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette enquête.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** : de rester propriétaire de la voie et de ne pas procéder à l'enquête publique.

**N° : RENONCIATION AUX PENALITES DE RETARD SALLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe les conseillers que plusieurs entreprises du chantier sont en décalage avec les délais prévus, ce qui pose un problème pour la facturation au niveau de la trésorerie.

Ces retards sont dus uniquement à des contraintes techniques demandées par la mairie et le maître d'œuvre, M. le Maire propose donc de voter la renonciation des pénalités de retard pour l'entreprise VILLANUA qui doit venir finir les travaux ultérieurement (peinture du carport).

Il faut également le faire pour l'entreprise INEO car le PV de réception de travaux dépasse la date limite du 03/12/2018 (il a été signé au 17/12/2018), l'entreprise SAMISOL et l'entreprise CARREY qui avaient retenu 5% sur leur facturation alors qu'il ne le fallait pas et dont les factures de clôture vont sûrement arriver en dehors de la période de chantier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu,

**DÉCIDE** de renoncer aux pénalités de retard pour l'ensemble des entreprises concernées par les travaux de rénovation de la salle communale.

**N° : GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA REALISATION DES ARRETES ET DES SCHEMAS COMMUNAUX DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie est une compétence communale. Suivant l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant approbation du Règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département des Pyrénées Atlantiques, les Communes doivent notamment :

- \* Contrôler annuellement le fonctionnement de leurs Points d'Eau Incendie
- \* Elaborer une carte des risques sur leur territoire communal afin de prendre un arrêté de défense Extérieure contre l'Incendie. Cet arrêté peut être complété par un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) pour prendre en compte les évolutions de l'urbanisme.

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement GAVE et BAÏSE dispose de la compétence "distribution de l'eau potable" sur le territoire complet ou partiel de 39 communes. Son réseau de canalisations, et ouvrages annexes, permet d'alimenter des poteaux et bouches incendie, appartenant aux communes. Il dispose d'outils de planification et de contrôle (Système d'Information Géographique et modélisation hydraulique du système) et est à ce titre régulièrement sollicité par ses Communes adhérentes au sujet de la capacité du réseau à assurer la Défense extérieure Contre l'Incendie.

Monsieur le Maire informe le Conseil de sa possibilité de prendre en charge personnellement la rédaction du schéma incendie pour la commune, au vu de ses connaissances professionnelles et ainsi éviter une dépense superflue à la commune.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de laisser à M le Maire, la réalisation des arrêtés et des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

**N° : OPPOSITION A L ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020  
Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DÉCIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

**DÉCIDE** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

**N° : CONVENTION CCLO : « SERVICE COMMUN EN MATIERE D'INGENIERIE ET ASSISTANCE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES COMMUNAUX**

Le Maire rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Lacq Orthez du 10 décembre 2018, a réécrit l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie », en excluant désormais l'aménagement qualitatif et la création des espaces publics communaux.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Lacq Orthez souhaite proposer une nouvelle offre d'accompagnement technique et administratif aux communes, qui ont besoin d'une ingénierie suffisamment structurée pour mener à bien les opérations qu'elles initient au titre de leurs compétences.

La communauté propose ainsi aux communes l'adhésion à un service commun pour répondre à leurs besoins en matière d'ingénierie pour ce qui est des compétences non transférées à la CCLO et notamment dans le cadre de l'aménagement qualitatif des espaces publics et la création d'espaces publics nouveaux.

Ce service sera géré par la communauté de Communes de Lacq Orthez. Ses effectifs seront constitués d'agents exerçant déjà leurs fonctions à la communauté.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le projet de convention pour la création d'un service commun en matière d'ingénierie et d'assistance dans le cadre de l'aménagement des territoires communaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive à la création d'un service commun en matière d'ingénierie et d'assistance dans le cadre de l'aménagement des territoires communaux.

#### **N° : CONVENTION MAIRIE-SACPA MONEIN**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la convention passée avec la SACPA autorisée par délibération du conseil municipal du 10 novembre 2015 se termine le 31/05/2019. M le Maire évoque l'utilisation sur les années écoulées de ce service et l'obligation de solution pour un service de fourrière municipale.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de reconduire la convention avec la SACPA.

#### **N° : REGLEMENT DE LA SALLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil du projet de convention pour la location de la salle communale. Plusieurs questions se posent et doivent être tranchées ici :

-1) met-on de la vaisselle à disposition des personnes qui louent la salle ? Pour : 6

-2) le nouveau prix de la location (prenant en compte la rénovation du bâtiment) :

Habitants de la commune : 70€ extérieurs à la commune : 140€

2 cautions seront appliquées, pour tous : 200€ de caution pour la salle et le matériel  
50€ de caution pour le ménage

S'il n'y a aucune dégradation et que le ménage est fait correctement par le loueur ; les cautions seront rendues après la location.

Vote : 9 voix pour

Remarque : se pose toujours la question de l'état des lieux d'entrée et état des lieux de sortie. M Bordier se propose pour les réaliser ; fonctionnement à évaluer dans quelques temps pour savoir s'il faut mettre d'autres personnes pour ces états des lieux

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le règlement intérieur ci-dessous de la salle communale.

---

## **Commune de Cardesse**

# **RÈGLEMENT GÉNÉRAL SALLE COMMUNALE**

Cette salle, d'une capacité de 110 personnes, est agréée comme Établissement Recevant du Public,

Des manifestations de nature diverse peuvent être organisées par des associations locales ou extérieures à la commune ou des particuliers.

### **Article 1 – Définition des deux parties**

**La Commune de Cardesse (P.A)** représentée par Monsieur Mathias DUCAMIN, agissant en qualité de Maire, habilité à cet effet par délibération du conseil du conseil municipal en date du 28 mars 2014 reçue au contrôle de légalité le 3 avril 2014, ci-après désignée « la Commune »

**L'utilisateur** : un particulier ou association (dans ce cas, celle-ci devra être représentée nommément par une personne physique) ci-après désignée « l'Occupant ».

La réservation de la salle communale ne peut se faire pour une tierce personne, la location est nominative.

## **Article 2 - Définition des locaux : Salle Communale**

**Capacité maximum : debout : 110 personnes assis : 100 personnes**

*Une salle comprenant :*

20 tables de 4 personnes  
(+ 4 tables anciennes sur demande)  
95 chaises plastique  
porte-manteaux

*Une annexe comprenant :*

- des sanitaires avec WC handicapé  
- une salle pour associations

*Une cuisine comprenant :*

- four et plaque électriques  
- frigo congélateur  
- évier avec sous évier  
- chauffe-eau électrique  
- divers rangements  
- chariot service PVC  
- vaisselle (sur demande)

## **Article 3 – Utilisation des locaux**

**1°)** Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Occupant déclare :

- avoir satisfait aux formalités administratives et fiscales lui permettant d'exercer son activité dans les lieux occupés ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et les consignes spécifiques données par le responsable municipal désigné à cet effet et s'engage à les faire appliquer, compte tenu de la nature de l'occupation envisagée ;
- avoir procédé avec le représentant de la commune à la visite des lieux et de leurs accès, constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

**L'occupant s'engage à faire respecter les réglés de sécurité par les participants.**

**2°)** Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Occupant s'engage :

- à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux ;
- en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, aucun véhicule ne doit obstruer les accès au bâtiment pour des raisons de sécurité ;
- à contrôler les entrées et les sorties des participants et notamment l'effectif maximum admis dans les locaux, à savoir **110 personnes**.

L'ouverture, la fermeture des locaux, de l'éclairage, du chauffage, la surveillance des activités et des installations sont confiées à l'Occupant sous le contrôle du maire ou du responsable municipal désigné à cet effet.

Les clés seront remises et restituées à lors de l'état des lieux aux jours convenus.

3°) L'Occupant s'engage à respecter l'interdiction de clouer, visser, peindre ou coller des affiches ou objets quelconques sur les murs, plafonds ou portes, ainsi que l'utilisation de pétards, fusées ou tout autre dispositif de ce genre à l'intérieur ou l'extérieur du bâtiment.

4°) Il appartient à l'Occupant d'obtenir les autorisations nécessaires et de se mettre en règle avec les différentes administrations (SACEM, URSSAF, etc.).  
Tous les frais, droits et taxes sont à la charge de l'Occupant.

## **Article 4 – Nuisances sonores**

L'Occupant devra prendre toutes les précautions utiles pour éviter que les bruits émanant de sa manifestation n'importunent le voisinage.

Il est rappelé aux utilisateurs que l'heure limite légale des festivités dans un lieu public est 1 heure du matin. Une dérogation d'horaire peut être accordée sur demande uniquement.

**Attention tout bruit effectué à l'extérieur de la salle communale après 22h00 est répréhensible par la loi (tapage nocturne).**

## **Article 5- Ordre et tenue**

La mise en place de l'équipement et du mobilier nécessaire sera effectuée par les soins de l'Occupant. Il en ira de même pour les opérations de rangement.

L'Occupant devra garantir l'ordre, étant rappelé qu'il reste considéré comme seul responsable de tout incident qui pourrait se produire.

**A l'issue de l'occupation, les locaux devront être laissés dans un parfait état de propreté.**

- matériel rangé, tables et chaises propres rangées et empilées (par 10) dans la pièce des associations.
- décorations éventuelles supprimées.
- salle, sanitaires et salle associations (si utilisée) balayées et nettoyées avec un produit d'entretien (non fourni).
- cuisine : sol balayé et nettoyé, plaque, four, frigo et évier vidés et nettoyés.
- ordures : les déchets seront déposés dans les conteneurs prévus à cette utilisation sous l'auvent extérieur :
  - conteneur vert déchets alimentaires en sacs;
  - conteneurs jaunes pour plastiques, cartons;
  - concernant le verre, container à côté de la station d'épuration (chemin Manaut).

## **Article 6 – Dégradations**

### **État des lieux**

Un état des lieux sera établi avant et après la location soit par le maire ou la personne désignée par la mairie, pour toutes les dégradations occasionnées lors de la location, les frais de réparations resteront à la charge de l'Occupant de la salle communale.

Toute dégradation devra être déclarée sans délai au maire ou au responsable municipal.

## **Article 7- Annulation**

En cas d'événement exceptionnel (élections, plan d'hébergement d'urgence, etc...), la location de la salle pourra être annulée sans préavis. La commune pourra aider l'Occupant à trouver une autre salle, l'Occupant se verra rembourser le montant des sommes versées ou pourra bénéficier d'un report de location.

Toute annulation par l'occupant doit être effectuée trois semaines avant.

## **Article 8 – Dispositions financières**

L'occupation des locaux est consentie au prix de :

- \* gratuit pour les Associations locales
- \* 70 € pour les habitants de la commune
- \* 140 € pour les extérieurs à la commune

## **CAUTION**

Pour toute location de la salle, il sera demandé deux chèques de caution :

- \* Un chèque de 50€ pour le nettoyage
- \* Un chèque de 200€ pour tout dégât pouvant survenir

S'il n'y a aucune dégradation et que le ménage est fait correctement par l'occupant, les cautions seront rendues après la location.

**N° : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE  
ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M.DUCAMIN Mathias, Maire, examine le compte de gestion qui a été présenté par M le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE** le compte de gestion 2018 du budget assainissement de la commune de Cardesse, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**N° : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE  
ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente le CA 2018 du budget annexe assainissement aux Conseillers puis sort de la pièce pour le vote, qui s'effectue sous la Présidence de M LAVIE, Premier adjoint.

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

**VOTE** le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2018 et arrête les comptes comme suit:

<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses	prévu :	<b>39 640,00</b>
	Réalisé :	<b>11 819,04</b>
Recettes	Prévu :	<b>39 640,00</b>
	Réalisé :	<b>38 455,45</b>

<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses	Prévu :	<b>18 903,00</b>
	Réalisé :	<b>55,00</b>
Recettes	Prévu :	<b>18 903,00</b>
	Réalisé :	<b>17 647,38</b>

<b><u>Résultat de clôture de l'exercice</u></b>	
Investissement :	<b>17 592,38</b>
Fonctionnement :	<b>26 636,41</b>
Résultat global :	<b>44 228,79</b>

Pour : 8 abs : 0 Contre : 0

**N° : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget assainissement :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	4 888,75
- un excédent reporté de:	31 525,16
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	26 636,41
- un excédent d'investissement de :	17 592,38

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	26 636,41
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	26 636,41
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	17 592,38

**N° : VOTE DU BP 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Pour 2019, le budget est similaire aux précédents, sauf qu'une dépense importante d'entretien de la station d'épuration est prévue en cours d'année 2019, avec changement d'une partie de l'installation.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DUCAMIN Mathias, après en avoir délibéré,

**VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 comme suit

Section de fonctionnement : dépenses : 34 052€ recettes : 34 052€  
Section d'investissement : dépenses : 18 848€ recettes : 18 848€

**N° : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M.DUCAMIN Mathias, Maire, examine le compte de gestion qui a été présenté par M le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE** le compte de gestion 2018 du budget principal de la commune de Cardesse, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**N° : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire présente le CA 2018 de la commune aux Conseillers puis sort de la pièce pour le vote, qui s'effectue sous la Présidence de M LAVIE, Premier adjoint.

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

<b>Fonctionnement</b>				<b>Investissement</b>			
Dépenses	Prévu :	<b>265 774,00</b>		Dépenses	Prévu :	<b>202 497,00</b>	
	Réalisé :	<b>119 741,93</b>			Réalisé :	<b>145 849,88</b>	
Recettes	Prévu :	<b>265 774,00</b>			Reste à réaliser :	<b>29 391,00</b>	
	Réalisé :	<b>259 798,05</b>		Recettes	Prévu :	<b>202 497,00</b>	
					Réalisé :	<b>118 340,73</b>	
					Reste à réaliser :	<b>0,00</b>	

<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>	
Investissement :	<b>-27 509,15</b>
Fonctionnement :	<b>140 056,12</b>
Résultat global :	<b>112 546,97</b>

Pour : 8 abs : 0 Contre : 0

**N° : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	13996.04
- un excédent reporté de:	126060.08
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	140056.12
- un déficit d'investissement de :	27509.15
- un déficit des restes à réaliser de :	29391.00
Soit un besoin de financement de :	56900.15

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	140 056,12
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	56 900,15
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	83 155,97
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	27 509,15

**N° : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2019.  
Selon le tableau ci-après:

TAXES	TAUX 2018	TAUX 2019	PRODUITS 2019
Taxes d'habitation	11.04%	11.04%	33551
Foncier bâti	3%	3%	6123
Foncier non bâti	54.30%	54.30%	9503
			<b>Total : 49177</b>

**N° : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire précise que deux associations de la commune ont sollicité le Conseil pour l'augmentation de leur subvention :

- l'association de chasse qui a fait un courrier dénonçant le manque de reconnaissance de la commune et les frais engendrés par leur activité, qui rend service à toute la population.
- le Comité des Fêtes pour lesquelles le chapiteau ne sera pas prêté par la CCLO en 2019, ce qui grève le budget du comité qui demande une augmentation de la subvention annuelle.

Plusieurs autres associations extérieures à Cardesse demandent aussi une participation de la Commune. Le Maire les cite : l'AFSEP (pour la sclérose en plaque), le Secours Catholique, le Secours Populaire, les Virades de l'espoir, vaincre la mucoviscidose, vivre ensemble.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'attribuer les mêmes subventions qu'en 2018 aux associations liées à la commune
- d'augmenter la subvention de la société de chasse et du comité des fêtes : 200€ pour la chasse (=+70€) et 2050€ pour le Comité des Fêtes (=+100€); il est important de rencontrer le Comité afin de soutenir les Fêtes qui sont très importantes pour le village et faire le point avec eux pour une solution pérenne pour le chapiteau.

ASS ADERP 64	75,00
ASSOCIATION BENEVOLES SANG	20,00
ASSOCIATION PARENTS ELEVES	220,00
COMITE FETES CARDESSE	2 050,00
JOYEUX LUQUETS	100,00
LOUS ESBARITS	85,00
SOCIETE CHASSE CARDESSE	200,00
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	0,00
VIGUERIE DE JURANCON	10,00

## N° : VOTE DU BP 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DUCAMIN Mathias, après en avoir délibéré,

**VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 comme suit:

### **Investissement :**

Dépenses :	214510.00€ (+ 29391.00€ de RAR)
Recettes :	243901.00€

### **Fonctionnement :**

Dépenses :	222505.00€
Recettes :	222505.00€

## N° : PANNEAUX ELECTORAUX

Après les travaux de rénovation de la salle communale, il paraît impossible de remettre les panneaux électoraux à leur place, cela gêne le bâtiment et sera support, toute l'année, en dehors des périodes électorales, à affichage « sauvage ».

Les discussions entre conseillers permettent d'envisager un autre lieu, plus proche de la mairie et en lien avec les travaux de la place : il est proposé de les déplacer au fond du parking, le long du mur du cimetière.

## N° : ENFANTS DE TROIS ANS AUTORISES A LA RENTREE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du rendez-vous qu'il a eu avec le DASEN et dont deux aspects ressortent :

- les enfants de trois ans seront acceptés à partir de la rentrée 2019-2020
- si nécessaire, il pourra être proposé que les enfants plus grands soient envoyés ailleurs. Le Conseil Municipal se prononce contre cette possibilité, la classe de Cardesse pouvant accueillir tous les enfants à la rentrée prochaine dans les locaux existants (9 voix).

## N° : ENTRETIEN DU CIMETIERE

Il est constaté que le cimetière et l'école n'ont pas été tondus depuis pas mal de temps. M le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a relancé plusieurs fois la CCLO et l'entreprise concernée pour avoir un nouveau devis plus avantageux pour la commune.

Elles seront relancées l'une et l'autre très rapidement pour obtenir le nouveau devis.

## N° : COURSE CYCLISTE A CARDESSE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réunion a eu lieu à la mairie à la demande de M. Larribau qui souhaite organiser une course cycliste sur la commune. Plusieurs membres des organisations cyclistes locales étaient présents. D'un commun accord et afin

de préparer au mieux l'évènement et les animations qui lui seront associées, il a été convenu d'organiser cette course en mars 2020

## **N° : AMENAGEMENTS ESPACES EXTERIEURS - TRAVAUX**

Monsieur le Maire présente le plan de réaménagement des espaces extérieurs de la Salle Communale et de la Mairie, proposé par la CCLO : comme demandé, l'accès routier à la place de la mairie sera déplacé vers le centre du parking. Seul un accès piéton sera conservé le long du mur de la mairie. Des espaces verts seront créés le long de la route et au coin du cimetière, ils seront en pente. Les arbres qui longent le cimetière côté route seront remplacés et le trottoir refait sur toute la longueur.

Remarque : est-il possible de mettre un passage piéton en face de l'entrée du cimetière ?

Chantier de la salle communale : la cuisine a été livrée et sera installée à partir de lundi 15/04.

Porte-manteaux de la salle, faut-il les remettre : pour : 5

Travaux de voirie : les enrobés sont retardés à cause de la mise en place de la fibre.  
Les trous du chemin Crauste seront bouchés

On nous a volé deux des piquets qui soutiennent le grillage du terrain de tennis, coupés à leur base.

Pont des Yolettes : un maçon doit venir mettre en place une longrine en béton ferrailé et une barrière sur le bord extérieur du pont.

L'ordre du jour étant clos,  
La séance est levée à 21h41.